



**DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

Paris, le 29 octobre 2019

Service des Français à l'étranger

**Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action
sociale**

FAE/SFE/MASAS

**Rédactrice : Emmanuelle LE BLANC
CHATELIER**

**Compte-rendu de la commission consultative
du fonds de Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger – STAFE
Paris, 27 septembre 2019**

La commission consultative du fonds de Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger – STAFE – s'est réunie à Paris le vendredi 27 septembre 2019 à 9h00 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 27 rue de la Convention. Elle était présidée par Mme Laurence HAGUENAUER, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

Participaient à la Commission en tant que membres de droit :

Mme Marie-Christine HARITCALDE, membre élu de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

Mme Nadine PRIPP, membre élu de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

Mme Françoise CONESTABILE, membre élu suppléant de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

M. Yan CHANTREL, membre élu de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

M. Philippe MOREAU, représentant Français du Monde-ADFE

M. Jean-Louis MAINGUY, représentant l'Union des Français de l'Étranger (UFE)

M. Jean-Claude MARFAING, chef de la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (MASAS)

M. Jean-François PACTET, directeur adjoint, Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau (DGM/DCERR)

M. Michel CLERCX, chef de mission de gestion administrative et financière à la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (FAE/MGP)

Mme Marine HAYEM, rédactrice à la Direction des affaires financières (DAF)

M. Jean-Denis FORGET, chef du département budgétaire au Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)

Assistaient également aux travaux de la commission consultative :

M. Thomas LEYDIER, chef de bureau – cellule budgétaire du P.151 – (MGP/BUD) ;

Mme Emmanuelle LE BLANC CHATELIER, rédactrice à MASAS

M. Marko PRAVST, rédacteur à MASAS

Mme Alice LONGUET, vacataire à MASAS

Nouvellement nommée directrice de la DFAE, Mme HAGUENAUER se présente et rappelle son parcours préalable. Elle invite ensuite les membres de la Commission à se présenter à leur tour et annonce l'ordre du jour :

I) : rappels concernant le dispositif du STAFE et ses critères, les instructions aux postes, le rôle et les priorités de la commission consultative

II) : bilan du dispositif STAFE de 2018 et examen des demandes de subventions au titre de 2019

III) : remarques des élus, pistes d'évolution pour 2020 et cas particuliers

Mme HAGUENAUER donne la parole à M. MARFAING

I – 1 : les instructions données aux postes pour 2019

Après un bref rappel de l'historique de la mise en place du STAFE en relève de la réserve parlementaire en 2018, les critères d'éligibilités ont été rappelés :

1- L'objet des projets devait être de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique et contribuer au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones. Les projets répondant au seul critère de rayonnement, sans cumuler celui du bénéfice en tout ou partie à des usagers français, dans le but précité de les aider au plan éducatif, caritatif, culturel ou économique ne pouvaient être éligibles au STAFE. Les projets du STAFE devaient venir compléter, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par les ambassades ou les consulats ;

2- Le statut associatif du porteur du projet devait être de droit local ou de droit français (loi 1901), si l'association ou sa représentation locale n'exerçait aucune activité en France et si le consulat pouvait en attester ; Des aménagements ont pu être trouvés pour les associations ou les structures locales agissant dans des États ne reconnaissant pas le droit d'association

3- La subvention du Département ne devait pas être la seule source de financement du projet. **Un seuil maximum a été fixé à 50%**. De manière exceptionnelle, ce taux a été plafonné à **80%** pour les petites associations dont le budget global n'excédait pas 10 000 € et qui sollicitaient une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet ;

4- Le montant sollicité par projet devait être inclus entre 1 000€ et 20 000€ ;

Ces montants s'entendaient comme des montants annuels ; en cas de projet pluriannuel, les associations pouvaient solliciter chaque année un montant compris dans cette fourchette.

Nota Bene :

- Un projet pluriannuel s'entend comme un projet dont le déploiement et la mise en œuvre s'étendent sur plusieurs années en phases successives (ex. : aménagement de locaux). En revanche, un projet ponctuel qui se répète chaque année n'est pas un projet pluriannuel (ex. : tenue chaque année d'une exposition sur la francophonie). En raison de l'annualité budgétaire des crédits, le Département ne saurait s'engager sur le versement de subventions en années N+1 et N+2 même pour les projets pluriannuels.
- Le STAFE ne subventionne pas les dépenses de fonctionnement courant – activité ordinaire de l'association, traitements, salaires, frais de gestion, achat de matériel courant (exemple, matériel de papeterie pour une école.)

5- Pour les associations ayant obtenu une subvention au titre du STAFE en 2018, un compte-rendu d'exécution technique et financier devait impérativement avoir été déposé auprès du conseil consulaire avant examen de toute nouvelle demande.

Afin de tenir compte des remarques des membres de la Commission en 2018 le calendrier a été allongé, à 5 mois (21 janvier-3 mai) pour permettre aux associations de bien monter leur dossier.

I – 2 : le rôle de la commission consultative du STAFE

La commission consultative du STAFE qui se réunit chaque année à Paris est composée de 3 membres de l'AFE désignés en son sein et de leurs suppléants, de 2 représentants des associations des Français de l'étranger, et de 4 représentants de l'administration (DFAE, DGM, DAF, CBCM). Elle est présidée par le Ministre ou son représentant (la DFAE), avec voix prépondérante. Ce fonds de soutien relevant de l'administration et donc de la responsabilité juridique, financière et pénale du seul ministre des Affaires étrangères, les élus ne pourront y avoir qu'un rôle consultatif (au plan local au sein des conseils consulaires et au plan parisien au sein de la Commission).

II – 1 : bilan de l'examen préalable des demandes par l'administration et données statistiques

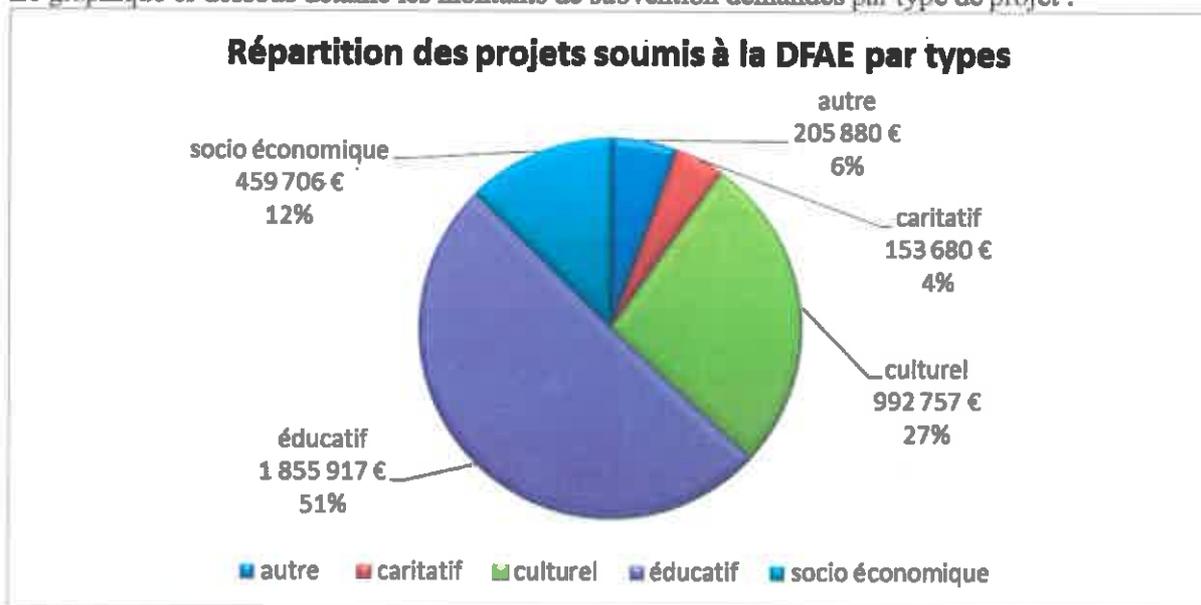
370 projets émanant de 118 postes diplomatiques ont été reçus et examinés par la DFAE – appuyée par les services de la DGM et de l'AEFE pour ce qui concerne les projets éducatifs et culturels. En 2018, ces chiffres s'élevaient à 302 projets pour 112 postes. 8 postes diplomatiques ont répondu en précisant qu'ils n'avaient pas de projets à soumettre à l'administration centrale ou que les dossiers reçus n'étaient pas éligibles.

Le montant total des subventions demandées par les associations s'élève à 3 667 939 € (contre 2 697 609 € en 2018), pour une enveloppe de 2 000 000 €.

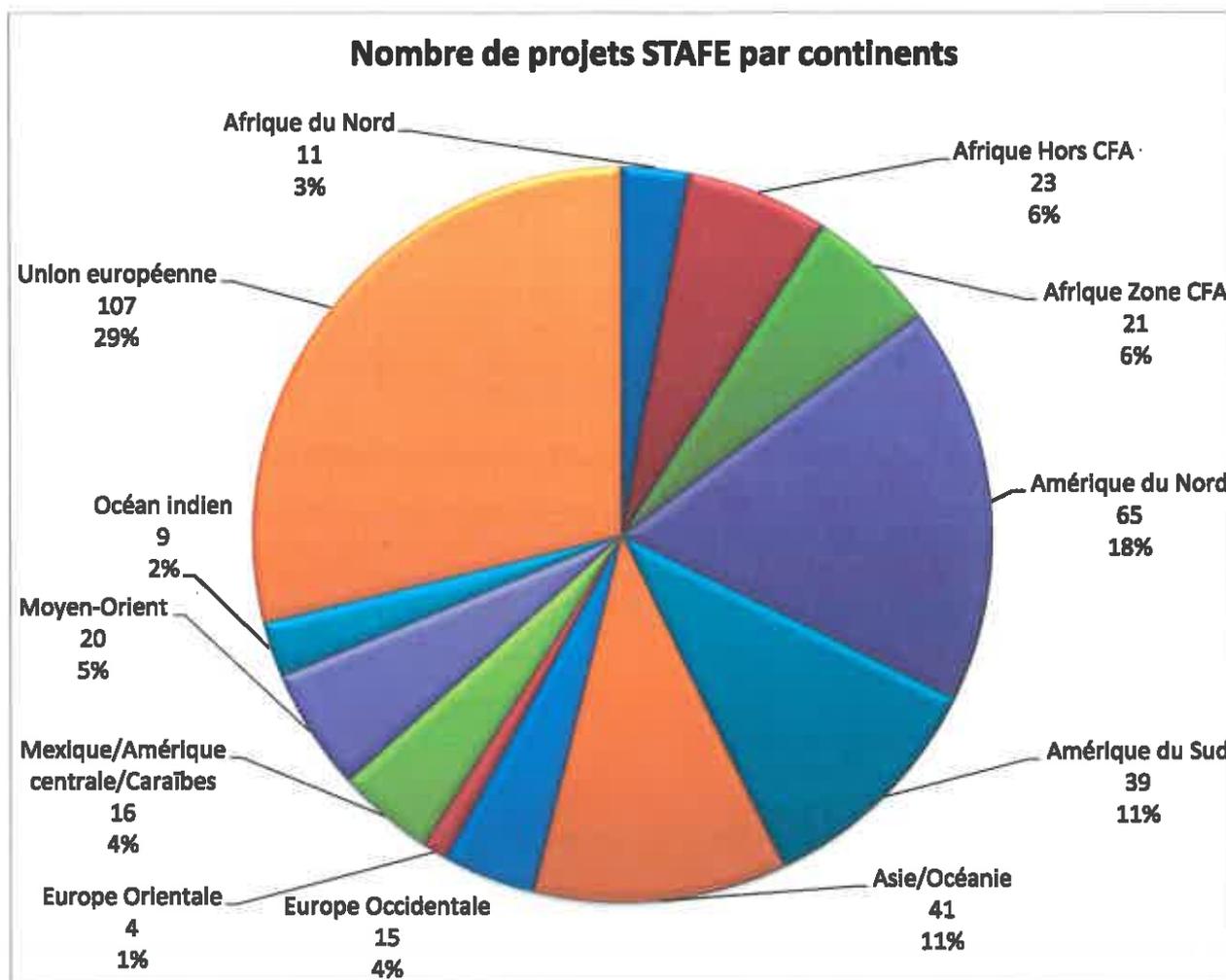
Après examen par les conseils consulaires, le montant total soumis à l'administration centrale s'élève à 3 318 469 € (contre 2 549 182 € en 2018). Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de projets par thème :

	Projets éducatifs	Projets culturels	Projets socio-économiques	Projets caritatifs	Autres	TOTAL
Nb de Projets reçus	181	115	39	19	17	371
%	49%	31%	11%	5%	5%	100%

Le graphique ci-dessous détaille les montants de subvention demandés par type de projet :



Le graphique ci-dessous détaille la répartition géographique des associations porteuses de projets



Après examen à l'aide des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, l'administration a jugé recevables **280 projets (76%)** pour un montant global de **1 964 595 €**. En 2018, l'administration avait retenu 220 projets pour un montant de 1 740 845 €. L'onglet 1, « Retenus », du tableau transmis aux membres de la Commission recense ces projets.

À l'inverse, **91 projets soit 24%**, ont été jugés non recevables pour un montant global de **830 429 €** (montant proposé par les conseils consulaires). En 2018, ces chiffres s'élevaient à 82 projets pour un montant de 779 265 € refusés. L'onglet 2, « Non retenus », du tableau transmis aux membres de la Commission reprend le détail de ces projets.

Enfin, une subvention **inférieure à celle proposée par le conseil consulaire** a été approuvée par la DFAE pour **127 projets**. L'écart entre le montant de subvention du Conseil et celui présenté par la DFAE en commission s'élève à **543 446 €**.

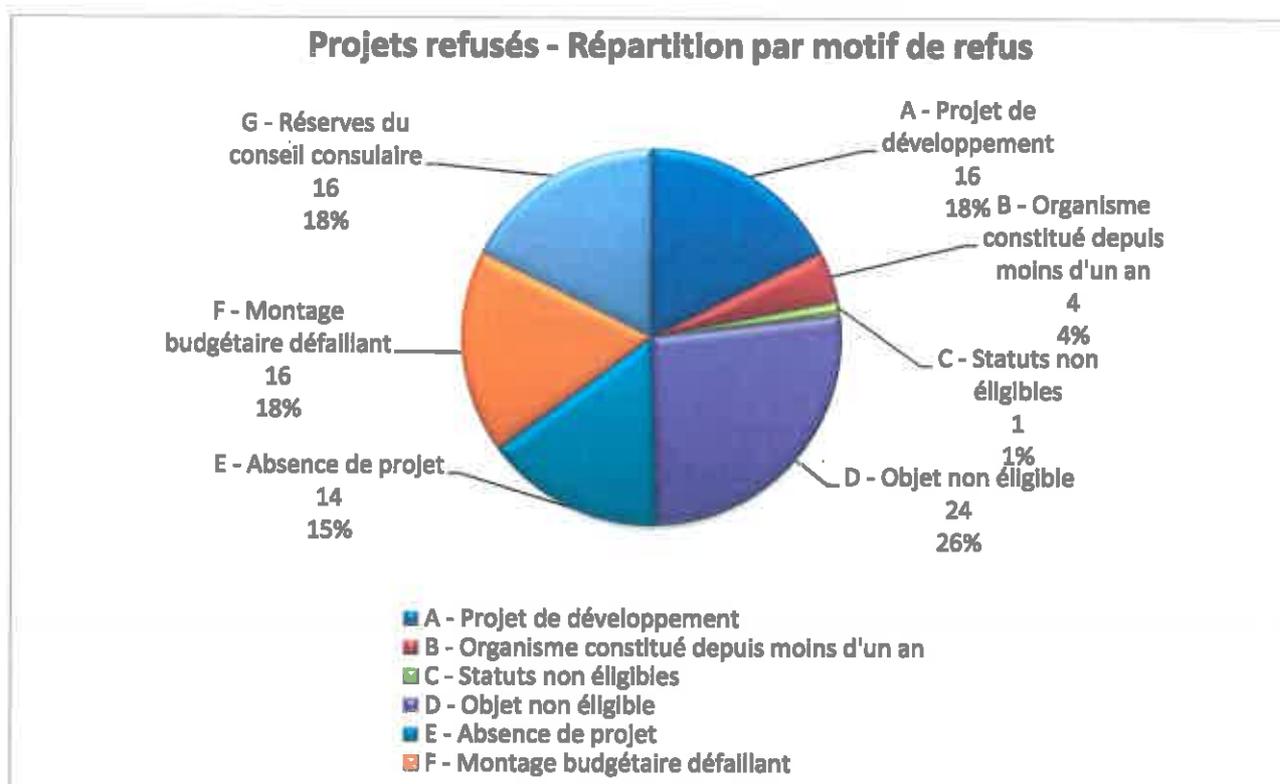
Avant de procéder à l'examen des projets, Mme HAGUENAUER souhaite rappeler aux membres de la Commission que la DFAE a à cœur d'éviter « l'effet guichet », c'est-à-dire de créer une demande multiple et récurrente de la part des associations qui déposeraient ensuite systématiquement plusieurs dossiers au titre de différents dispositifs.

Les membres de la Commission sont ensuite invités à poser leurs éventuelles questions concernant le dispositif de 2018.

Mme HARITCALDE demande ce qu'il est advenu des 200 000 € restant à l'issue de l'examen des dossiers en 2018.

Mme HAGUENAUER et M. MARFAING répondent qu'ils ont été réutilisés dans le budget alloué à l'action sociale. Mme HAGUENAUER ajoute qu'il est important que la Commission se focalise sur une bonne allocation de l'enveloppe plutôt qu'une allocation nécessairement totale, afin de soutenir en priorité les projets les plus intéressants.

II – 2 : étude des projets par les membres de la Commission



Les projets non-retenus soumis pour avis à la Commission :

Dans un premier temps, les membres de la Commission sont invités à étudier les projets non retenus au nombre de 91 et qui ont été classés selon 7 motifs de refus :

- A - Projet de développement
- B - Organisme constitué depuis moins d'un an
- C - Statuts non éligibles
- D - Objet non éligible
- E - Absence de projet
- F - Projet budgétaire défaillant
- G - Réserves du conseil consulaire

Mme CONESTABILE souhaite revenir sur les projets suivants :

- Lisbonne P1

Elle explique que si le conseil consulaire avait d'abord émis des réserves sur le programme apparemment peu abouti du projet, celui-ci serait revenu sur sa décision. Après délibération, le montant de 7 000 € demandé par le Conseil est attribué pour l'organisation d'un festival du Théâtre français par l'UFE Algarve.

- Lisbonne P3

Mme CONESTABILE estime que le projet d'aménagement de l'espace de convivialité proposé par l'Alliance française sur place mériterait d'être soutenu. M. MARFAING rappelle que le STAFE ne subventionne pas les dépenses de fonctionnement, et qu'un réaménagement de l'espace immobilier ne constitue pas une création à proprement parler. Mme HAGUENAUER ajoute qu'il s'agit d'une alliance française solide, de taille remarquable, et qu'étant donné l'enveloppe limitée dont dispose la Commission, elle n'est pas prioritaire. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

M. MAINGUY demande à reconsidérer le projet suivant :

- Damas P1

Le lycée français de Damas nécessiterait un soutien, selon lui. Mme HAGUENAUER répond que le conseil consulaire a fait part de sa crainte d'instrumentalisation des fonds STAFE pour motifs politiques. Elle fait également valoir que les sources de financement du lycée pour ce projet ne sont pas diversifiées. De plus, il s'agit d'une demande d'équipement numérique, qui se rapproche davantage de la dépense de fonctionnement. Elle suggère que l'établissement fasse une nouvelle demande en 2020, en présentant un projet mieux construit. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

M. MOREAU souhaite que soient retenus les projets suivants :

- Istanbul P2

L'objectif du projet consiste à étendre l'aura d'un festival d'Ankara jusqu'à Izmir. M. Jean-François PACTET estime que ce dossier est particulièrement représentatif de l'effet « double guichet » que la Commission cherche à éviter – le festival étant déjà financé par l'Institut français. Mme HAGUENAUER souligne que le conseil consulaire a estimé que l'association concernée devait se diriger vers davantage d'autonomie financière afin de préserver son indépendance. M. MOREAU rappelle que la situation de la liberté d'expression en Turquie étant délicate, retirer son financement à ce festival pourrait le mettre en danger. M. PACTET suggère qu'un geste pourrait être fait afin d'affirmer le soutien de la France pour ce projet, mais que dans le même temps, l'association devrait à nouveau être enjointe à devenir plus autonome. **Après délibération, un montant de 2 000 € de subvention est accordé à l'ADFE d'Istanbul.**

- Marrakech P1

MM. MOREAU et CHANTREL s'interrogent sur le caractère rédhibitoire de la « récurrence » d'un projet – la Grande Dictée de Marrakech existant depuis 17 ans. M. MARFAING leur répond qu'il ne s'agit pas d'un projet innovant. M. PACTET le soutient et rappelle que le dispositif du STAFE n'a pas vocation à être un financement annuel récurrent d'année en année. Mme HAGUENAUER propose que l'association puisse bénéficier du STAFE cette année à titre exceptionnel, mais qu'elle doit être informée que ça ne sera pas le cas en 2020 – pour ce même projet. **Après délibération, le montant de 3 000 € demandé par le Conseil est attribué à l'ADFE de Marrakech.**

Mme HARITCALDE soulève le cas du projet suivant :

- Mexico P1

Elle estime que les conseils consulaires ont pu être mal orientés dans la lecture des critères d'évaluation des projets STAFE. Le projet de l'école française aurait pu être retenu selon elle. Mme HAGUENAUER souligne qu'il s'agit essentiellement d'une demande d'équipement en matériel numérique (tablettes), et que cela relève par conséquent des frais de fonctionnement, lesquels ne sont pas couverts par le dispositif STAFE. M. MARFAING indique que les critères concernant le matériel

seront précisés à nouveau pour le dispositif de l'année prochaine. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

M. CHANTREL souhaite évoquer les projets suivants :

- Miami P5

M. CHANTREL souhaiterait une précision sur le critère de l'âge d'une association dans le dispositif : le projet étudié a été rejeté parce que l'association Les Samedis français a en effet été constituée il y a moins d'un an. M. MARFAING confirme ce critère, et explique que le STAFE ne subventionne pas la création d'associations. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

- Miami P3

M. CHANTREL demande quel est le lien entre le projet de création de bourses d'études de l'Alliance française de Porto Rico et le motif de refus « projet développement ». M. MARFAING lui répond que les bourses susdites ne seront pas attribuées à des Français, or le bénéfice du projet à la communauté française était l'un des critères prépondérants du STAFE pour 2019. **Après lecture de l'avis du conseil consulaire dans le procès-verbal (PV) du poste, l'avis négatif est maintenu.**

- Montréal P3

Mme HAGUENAUER qui, compte tenu de son expérience en poste au Québec, connaît l'association Francogénie confirme qu'il s'agit bien d'un projet de promotion des fromages québécois, lequel ne correspond pas aux critères du STAFE. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

Mme HARITCALDE demande que soit retenu le projet suivant :

- Recife P1

Mme HARITCALDE rappelle que l'association concernée est de petite taille, et souhaiterait que son dossier soit réexaminé. Mme HAGUENAUER observe que le projet présenté relève de la dépense de fonctionnement, puisqu'il s'agit de moderniser une bibliothèque. M. MARFAING confirme que ce type de rénovation est habituel pour une alliance française, et qu'il ne correspond pas aux critères du STAFE. Mme HARITCALDE soutient que la situation des alliances françaises est difficile en Amérique du Sud, en particulier au Chili mais au Brésil également. Mme HAGUENAUER répond que l'alliance en question possède un budget de plus de 400 000 euros, et que par conséquent, l'argent du STAFE pourrait sans doute être plus bénéfique à des associations plus modestes. Elle ajoute que si la ville de Recife est en difficulté, le STAFE est un soutien destiné à un projet soumis par une association précise, et non à une ville ou à un pays en particulier. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

M. MOREAU souhaiterait le réexamen des projets suivants :

- Munich P3

M. MOREAU explique que l'Union des Français de Franconie est très active sur place et que son activité bénéficie beaucoup à la communauté sur place. Il précise que la petite école française de l'UFE ne bénéficie d'aucun autre financement et qu'elle demande qui plus est une subvention très faible. **Après délibération, le montant demandé de 556 € est accordé à l'Union des Français de Franconie.**

- Séoul P1

M. MOREAU souhaiterait des précisions sur l'unique dossier soumis par le poste de Séoul. MASAS confirme que le compte-rendu technique et financier obligatoire n'a pas été fourni par l'association, alors qu'elle avait obtenu une subvention STAFE en 2018. **Après délibération, la subvention demeure refusée.**

Mme PRIPP soulève le cas des projets suivants :

- Stockholm P5

Le projet de la chambre de commerce – un atelier pour l'aide à la recherche d'emploi – lui semble important à soutenir compte tenu de la difficulté des expatriés sur place à trouver un emploi. Mme HAGUENAUER répond que le projet n'était pas prioritaire selon le poste, puisqu'il a été classé en 5°

et dernière position. Une discussion s'engage autour de la différence d'excédent transmise par la chambre à la DFAE et à Mme PRIPP (10 000 ou 6 000€). Le projet est abordé plusieurs fois au cours de la Commission. Après étude de tous les dossiers, une marge de 30 000 € demeurant dans l'enveloppe de départ, la subvention de 5 000 € demandée est accordée à la Chambre de Commerce de Stockholm.

- Stockholm P4

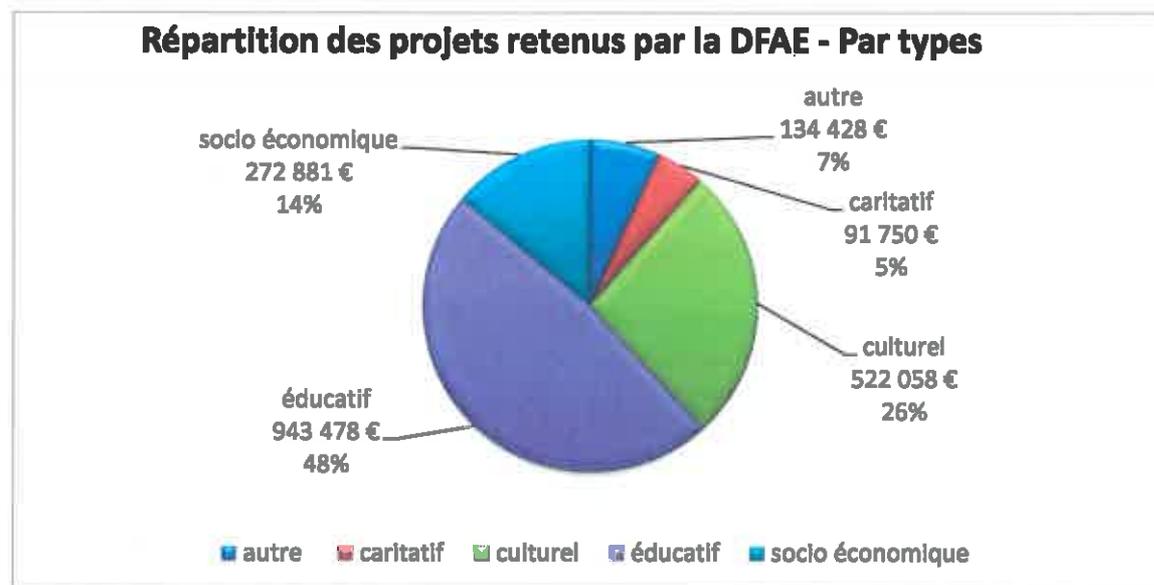
MASAS explique que le projet pluriannuel de l'Alliance française d'Örebro ne semble pas nécessiter de complément de financement, étant donné que le budget annoncé dans le compte-rendu technique et financier fourni est prévu pour être respecté. Après délibération, le refus de la subvention demandée par l'alliance est maintenu par la Commission.

- Pondichéry Projet « LUNSOR »

Mme PRIPP indique qu'elle a été informée d'un projet refusé par le poste, concernant l'organisation du gala des sous-officiers en retraite cette année à Pondichéry. Mme HAGUENAUER confirme que la DFAE a été informée de ce projet, qui consiste en l'organisation d'un gala, d'une messe et d'un dépôt de gerbe pour le 62^e congrès des sous-officiers en retraite. Elle considère qu'il s'agit du rôle courant de cette association, que cet événement est récurrent et qu'il ne peut pas être considéré comme un projet innovant au sens du STAFE. Après délibération, la subvention demeure refusée – le projet n'ayant qui plus est pas été retenu par le poste.

Les projets retenus soumis pour avis à la commission :

Dans un second temps, il est proposé aux membres de la commission d'étudier les 280 projets retenus par les conseils consulaires et l'administration pour un montant global de 1 964 595 € (onglet 1 du tableur Excel), ceux-ci correspondant aux règles d'éligibilité et présentant un niveau de qualité reconnu par les conseils consulaires et validé par l'administration. Voici leur répartition par type de projet:



M. MOREAU évoque le cas des projets suivants :

- Accra P1

MM. MOREAU et CHANTREL expriment leur incompréhension quant à la validation de ce projet d'évènement festif organisé par la CCIF au Ghana, qui ne leur semble pas prioritaire. Ils souhaitent que les 8 000 € accordés par la DFAE – sur les 20 000 € demandés au départ – puissent être réinvestis dans d'autres projets. Mme HAGUENAUER et M. MARFAING se montrent favorables à sa possible

éviction des dossiers retenus. M. MAINGUY demande si la Commission souhaite aller contre l'avis du conseil consulaire, qui a validé le projet. Mme HAGUENAUER estime que par souci d'équité vis-à-vis de projets plus urgents et provenant d'organismes plus modestes, il est envisageable de refuser le projet. **Après délibération, le projet est refusé par la Commission.**

- Amsterdam P3

Lors de la discussion sur ce projet, Mme HAGUENAUER a indiqué que la subvention accordée a été réduite – 1 200 € sur les 2 000 € demandés. C'est un hommage à Charles Aznavour qui participe au rayonnement de la musique française. Il sera qui plus est développé lors de la fête de la Musique, qui s'adresse directement à la communauté française sur place – entre 36 000 et 40 000 Français résidant principalement à Amsterdam. **Après délibération, une subvention de 1 200 € est accordée à l'ADFE section Pays-Bas.**

M. CHANTREL demande une précision sur le projet suivant :

- Atlanta P3

L'association concernée n'a pas dépensé entièrement la subvention STAFE qui lui a été accordée en 2018. C'est la raison pour laquelle MASAS a approuvé son projet pour 2019 en réduisant la subvention des 20 000 € demandés à 10 000 €. M. MAINGUY souligne que la Commission se réunissant plutôt en fin d'année, il peut être difficile pour certaines associations d'avoir intégralement dépensé leurs subventions selon les projets, étant donné le délai nécessaire à la validation et la transmission des fonds. **Après délibération, le projet est maintenu tel quel, avec une subvention accordée de 10 000 € à Francophonie Atlanta.**

M. PACTET suggère le réexamen des projets suivants :

- Bangalore P1

M. PACTET explique que l'Alliance française de Bangalore est dans le besoin urgent de diversifier ses activités afin de survivre. Soutenir la diffusion de films en français dans ses salles serait pour elle essentiel. Mme HAGUENAUER propose d'accorder une subvention de 2 500 € afin de marquer la compréhension de l'administration à l'égard de la situation de l'alliance française, mais qu'il sera nécessaire de lui suggérer de trouver d'autres sources de financement pour assurer son autonomie. **Après délibération, un montant de 2 500 € est accordé à l'Alliance française de Bangalore.**

M. CHANTREL soulève le cas du projet suivant :

- Bangkok P3

La subvention demandée étant très faible (825 €), il propose qu'elle soit accordée en totalité à l'association. **Après délibération, le montant total demandé de 825 € est accordé à l'antenne de Bangkok des Scouts et guides de France.**

MM CHANTREL et MOREAU demandent le réexamen du projet suivant :

- Barcelone P8

MASAS explique que le budget prévisionnel transmis par l'association détaille que l'essentiel de la subvention demandée serait dépensée en salaires et frais de bouche, qui ne sont pas couverts par le STAFE étant donné qu'ils relèvent des frais de gestion. **Après délibération, la subvention proposée initialement par la DFAE de 1 200 € est maintenue pour l'ADFE de Barcelone.**

M. MOREAU suggère la révision des projets suivants :

- Berlin P6

Il précise que le statut juridique de l'association concernée est bien un statut reconnu et équivalent au statut associatif en France.

- Berlin P8

M. MOREAU souhaite comprendre pourquoi la subvention accordée à l'association Arabesques de Hambourg a été diminuée. Mme HAGUENAUER explique que l'objet du projet n'était pas clairement

défini, étant donné les volets très variés de celui-ci. **Après délibération, la subvention de 3 000 € proposée par MASAS est relevée à 5 000 €.**

M. PACTET soulève le cas des projets suivants :

- Mexico P2

De la même manière que pour l'Alliance française de Bangalore, M. PACTET souhaite préciser que si la demande s'apparente à une modernisation de matériel, cet investissement est essentiel à la survie de l'alliance. Mme HAGUENAUER répond que le budget de cette alliance dépasse les 800 000 €, et qu'elle n'est en ce sens pas prioritaire, et que d'autres biais de financement existent. **Après délibération, la subvention proposée initialement par la DFAE de 12 000 € est maintenue pour l'alliance française de Guadalajara – sur les 20 000 € demandés.**

- Yaoundé P4

M. MARFAING précise que le projet de l'Alliance française comportait deux volets : l'un sécuritaire et l'autre esthétique. MASAS a donc validé une subvention adéquate pour pourvoir à la sécurisation des locaux. M. PACTET fait valoir qu'une partie du projet qui n'a pas été détaillée par l'alliance dans son dossier consiste en une numérisation du matériel. Mme HAGUENAUER estime qu'il s'agit d'une acquisition de matériel nouveau et non de stricts travaux esthétiques. Elle suggère donc d'augmenter la subvention accordée. M. MARFAING propose un montant de 5 000 € pour couvrir les dépenses de sécurisation et la numérisation. **Après délibération, le montant de 5 000 € – sur les 2 000 € proposés par la DFAE initialement – est accordé à l'Alliance française de Garoua.**

[M. PACTET quitte la Commission.]

M. MAINGUY demande le réexamen des projets suivants :

- Beyrouth P2 et P3

Il explique que si les projets – deux remises de prix – semblent similaires, ils sont différents sur le terrain. Il s'agit selon lui de projets innovants et utiles à la communauté sur place. M. MARFAING répond que l'association avait prévu un budget excessif l'année dernière par rapport aux coûts de son projet et conclut que cette association a tendance à sur-budgéter ses projets, d'où la subvention réduite proposée. **Après délibération, le montant identique de 1 500 € est maintenu – par rapport aux 2 500 € demandés pour chacun des deux projets – pour l'association des membres de l'Ordre national du Mérite.**

M. CHANTREL souhaite évoquer les projets suivants :

- Bratislava P1

Il demande pourquoi les 4 000 € d'excédent budgétaire de cette alliance française semblent être un critère de refus pour MASAS. M. MARFAING explique que l'excédent susdit n'est pas rédhibitoire en soi, mais que l'alliance a annoncé un projet à hauteur de 3 000 € pour une demande de 2 000 € de subvention. **Après délibération, le montant initial retenu par MASAS de 500 € est maintenu pour l'Alliance française de Banska Bystrica.**

- Buenos Aires P1

M. CHANTREL s'interroge sur le motif de refus « réserves du conseil consulaire » alors que ledit projet a été classé en priorité n°1. M. MARFAING précise que l'Alliance française concernée est en attente de remboursement suite à un sinistre subi l'année dernière et n'a pas été transparente en prévenant MASAS de ce sinistre (précision du poste). **Après délibération, le montant de 7 500 € proposé initialement par la DFAE est maintenu pour l'alliance française Mar del Plata.**

Mme HARITCALDE soulève le cas des projets suivants :

- Buenos Aires P3

Elle souligne que ce projet est un projet de coopération culturelle franco-allemande, très important sur place pour les communautés présentes. M. MARFAING répond qu'il s'agit essentiellement d'un projet de rénovation de salle pour les expositions, et que l'association pourrait le financer sur ses fonds propres. **Après délibération, la subvention de 1 500 € proposée initialement par MASAS est maintenue pour l'Alliance française de Cordoba.**

- Caracas P3

M. MARFAING précise que les projets de Caracas ont bénéficié d'une bienveillance particulière compte tenu de la situation sur place. M. MOREAU demande si le projet concerné, qui évoque les termes de « préparer la sortie de crise » n'est pas prématuré au Venezuela, mais le projet prépare également les entreprises au retour en France. **Après délibération, le montant de 5 000 € est maintenu pour la Chambre de commerce, d'industrie et de l'agriculture franco-vénézuélienne.**

M. CHANTREL s'interroge sur les projets suivants :

- Johannesburg P4

Il s'étonne que le Lycée français Jules Verne, qui bénéficie d'un budget de 6 millions d'euros, ait pu voir un de ses projets validés. Mme HAGUENAUER partage son opinion et propose de refuser les demandes du lycée français afin d'accorder une subvention complète à la seule autre association ayant déposé une demande pour ce poste – le lycée français ayant déposé quatre dossiers. **Après délibération, les quatre projets du lycée français Jules Verne sont refusés par la Commission et un montant de 1 600 € – montant maximum – est accordé au titre du STAFE à la Société française de bienfaisance de Johannesburg.**

M. MOREAU demande la révision des projets suivants :

- Londres P1

M. MOREAU estime qu'accorder le montant total de la subvention demandée à l'Église protestante de Londres est injustifié étant donné le coût très élevé du projet – préservation d'archives. Mme HAGUENAUER suggère de diminuer le montant de la subvention de moitié, afin de conserver une certaine cohérence dans les sommes attribuées. Elle prend l'exemple de l'école française de Bristol, dont le montant a également été réduit de cette façon. **Après délibération, un montant de 5 000 € – sur les 10 000 € initialement demandés – est accordé à l'Église protestante de Londres.**

- Milan P1

M. PRAVST explique que le dossier de demande STAFE a été déposé par l'association parce que sa subvention à titre d'OLEs a été réduite cette année. Il est donc probable qu'elle demande cette subvention afin d'assurer son fonctionnement. L'association étant un soutien du poste, **après délibération, le montant de 500 € – sur les 2 000 demandés – est maintenu pour l'OLEs de Turin.**

- Munich P2

M. Moreau souligne que ce projet – création d'un jardin d'enfants franco-allemands intégrant des notions de développement durable dans les programmes d'apprentissage - complète idéalement les activités de l'Institut franco-allemand d'Erlangen, extrêmement dynamique, créé grâce à l'engagement des habitants d'Erlangen à la suite de la fermeture du centre culturel français en 2000, et dont la ville d'Erlangen assure une partie importante du financement. Mme HAGUENAUER propose d'accorder l'intégralité de la subvention au projet. **Après délibération, les 10 000 € de subvention demandés sont attribués à l'Institut franco-allemand Erlangen.**

- Ouagadougou P3

M. MOREAU demande des explications sur le calcul de la subvention accordée à ce projet. M. MARFAING répond qu'il s'agit d'un club sportif, susceptible d'obtenir des subventions de la part d'autres guichets sans problèmes. Mme HAGUENAUER estime qu'il existe un problème de communication avec les postes, et qu'il est nécessaire d'informer davantage les associations des subventions dont elles peuvent bénéficier et des services qu'elles peuvent contacter – services de

coopération, AFD, AFP. Elle propose de renforcer le dialogue avec les postes en ce sens, La Commission approuve. **Après délibération, le montant de 2 500 € sur les 8 325 € demandés par le club d'escalade du Houët est maintenu.**

Mme HARITCALDE souhaite voir révisé le projet suivant :

- Phnom Penh P1

Elle fait valoir que des soirées caritatives similaires ont également lieu au Chili, et qu'elles bénéficient de sponsors. De fait, elle estime que la subvention accordée à ce projet pourrait être réduite. Mme HAGUENAUER répond qu'il est beaucoup plus difficile de trouver des sponsors au Cambodge qu'au Chili. **Après délibération, le montant de 7 500 € – sur les 15 000 demandés – est maintenu pour l'association d'entraide aux Français du Cambodge.**

M. MARFAING évoque brièvement le projet ESPOIR soumis par le poste de Pondichéry. Il s'est avéré, après concertation avec la DGM, que ce projet bénéficiait déjà d'une subvention de 6 000 € à titre de projet FLAM. **Il a donc été considéré comme inéligible par MASAS.**

M. MAINGUY soulève le cas du projet suivant :

- Port-Louis P2

Mme HAGUENAUER propose que le projet de sauvegarde du cimetière français de Port-Louis soit subventionné cette année, mais qu'il ne puisse plus l'être en 2020. M. CLERCX rappelle qu'il existe des crédits spécifiques dédiés à l'entretien des cimetières civils au Ministère. Mme HAGUENAUER suggère d'orienter l'association vers une demande de ces crédits. **Après délibération, le montant de 5 000 € – sur les 10 000 € demandés initialement – aligné sur celui suggéré par le conseil consulaire est validé par la Commission pour l'association *Friends of the Environment*.**

M. MOREAU évoque le projet suivant :

- Rabat P1

M. CHANTREL suggère d'orienter cette association vers l'AEFE mais de leur accorder leur subvention intégralement uniquement pour 2019 autre titre du STAFE. **Après délibération, les 3 000 € proposés par le conseil consulaire et demandés par l'association FDM-ADFE sont accordés.**

M. CHANTREL souhaite revenir sur le projet suivant :

- Rome P1

M. CHANTREL demande à MASAS d'expliquer la réduction de la subvention accordée à ce projet, classé en priorité 1 par le conseil consulaire. M. MARFAING explique que l'association ayant parfaitement réussi à monter son projet en 2018 avec le montant de 3 500 €, la DFAE a choisi de valider le même montant pour cette année. Mme HAGUENAUER rappelle la différence entre un projet pluriannuel et un projet récurrent, et estime que le projet concerné n'est pas un projet pluriannuel : le projet de 2018 consistait en une soirée de *networking*, et celui de 2019 reste de cet ordre – journée de l'emploi. M. CHANTREL insiste en appuyant sur l'importance des ateliers d'aide à la recherche d'emploi pour les Français en Italie, et propose que la subvention soit accordée à nouveau pour cette année. L'administration mentionne qu'un projet identique ne pourra plus être éligible en 2020. **Après délibération, le montant initialement demandé par l'association *Pontevial* de 5 700 € est accordé.**

Mme HARITCALDE soulève le cas des projets suivants :

- Santiago P1

Mme HARITCALDE souligne l'importance de ce foyer d'accueil pour les personnes âgées sur place et demande la révision du dossier. **Après délibération et au vu du montant demandé par *Corporacion de beneficencia ayuda francesa*, les 6 000 € initialement demandés sont accordés.**

- Santiago P2

Mme HARITCALDE informe la Commission que l'association est en cours de recherche pour trouver de nouvelles sources de financement. Mme HAGUENAUER rappelle qu'il existe des fonds

spécifiques dédiés à la coopération franco-allemande. Après délibération, la Commission décide d'accorder la somme demandée initialement par l'association Corporation Cultural Cluny, soient 20 000 €, mais que celle-ci ne sera pas éligible au STAFE pour ce projet l'année prochaine.

- Sao Paolo P1

M. MARFAING fait observer que le renouvellement du fond documentaire de l'Alliance française de Florianópolis ainsi que la commande de matériel informatique relèvent de dépenses de fonctionnement courant, ce qui justifie que le STAFE ne finance que la partie liée à la création d'animations et à la stratégie de communication. Après délibération, la subvention réduite par MASAS de 3 000 € à 1 500 € est maintenue.

- Tananarive P6

Mmes HARITCALDE et CONESTABILE font remarquer que l'association concernée possède un budget excédentaire, et n'est pas prioritaire compte tenu du fait qu'il s'agit de la construction entière d'un bâtiment, appelée à s'échelonner sur plusieurs années. MASAS approuve la remarque et suggère de retirer le projet de la liste, étant donné que le conseil consulaire s'est également déclaré mitigé sur ce projet classé en 6^e position – trois avis réservés pour trois favorables. Après délibération, la subvention de 10 000 € accordée initialement par MASAS est retirée.

M. CHANTREL souhaite le réexamen du projet suivant :

- Tokyo P1

Il souligne le budget très élevé de la chambre de commerce – plus de 4 millions d'euros – et considère que ce projet ne devrait pas bénéficier d'un soutien supplémentaire au regard des petites associations qui pourraient en tirer davantage de profit. Mme HAGUENAUER l'approuve et propose de conserver les 20 000 € accordés initialement pour les redistribuer sur d'autres projets plus nécessaires. Après délibération, la Commission refuse le projet de la Chambre de commerce de Tokyo.

Mme CONESTABILE souhaite revenir sur les projets suivants :

- Varsovie P1

Elle informe la Commission que la subvention proposée par MASAS – 7 100 € – ne sera pas suffisante pour permettre au festival de fonctionner. Mme HAGUENAUER rappelle les motifs qui ont poussé MASAS à réduire la subvention : l'association n'a dépensé que 66% des crédits l'année passée, il serait donc logique de réduire le montant accordé cette année. Après délibération, une subvention de 10 000 € au titre du STAFE – sur les 20 000 € demandés par l'Association d'Initiatives Socio-Culturelles Artownia – est accordée.

- Varsovie P2

Mme CONESTABILE estime que la subvention de 8 800 € demandée par l'association n'est pas excessive, et que son excédent modeste ne justifie pas une réduction de subvention. Après délibération, la Commission accorde la totalité de la subvention demandée, soient 8 800 €, à l'association UFE Pologne.

- Wellington P4

Mme CONESTABILE souhaite comprendre pourquoi l'Alliance française de Christchurch bénéficie d'une subvention en ayant subi un tremblement de terre, si le STAFE ne subventionne pas les réparations liées aux sinistres. Mme HAGUENAUER lui répond que l'alliance concernée présente malgré tout un projet de création d'espace, et non des travaux de rénovation. Elle rappelle également que le STAFE ne s'oppose pas nécessairement aux projets de sécurisation. Après délibération, un montant de 10 000 € – 7 400 € initialement proposés par MASAS – est accordé au titre du STAFE à l'Alliance française de Christchurch.

- Zagreb P2

Mme CONESTABILE souligne que la subvention pourrait être accordée en entier. Après délibération, les 6 000 € demandés sont accordés à l'association.

M. MOREAU soulève le cas des projets suivants :

- Zurich P1

Il demande des précisions sur le motif de réduction de la subvention – écart de 50% entre le montant demandé et celui proposé par MASAS. Mme HAGUENAUER lui répond que l'association concernée ne présente pas réellement de projet clair, et que le STAFE n'a pas vocation à subvenir aux besoins courants d'une association. **Après délibération, le montant révisé par MASAS de 10 000 € est maintenu.**

La première phase d'étude des dossiers étant terminée, une marge de crédits reste disponible pour attribution éventuelle. Mme HAGUENAUER demande aux élus s'ils souhaitent revenir sur un projet en particulier.

M. MOREAU demande à réviser le projet suivant :

- Istanbul P2

Après délibération, les 8 000 € demandés initialement par ADFE Français du monde sont accordés au titre du STAFE.

Mme CONESTABILE souhaite le réexamen du projet suivant :

- Lisbonne P3

Elle informe les membres de la Commission que l'Alliance française de Lisbonne projette de créer un espace nouveau au sein de ses locaux, mais qu'elle ne l'a pas mentionné dans son dossier. Mme HAGUENAUER estime qu'au vu du budget très conséquent de l'association – plus d'un million d'euros –, l'alliance ne nécessite pas de financement supplémentaire. **Après délibération, la subvention au titre du STAFE est de nouveau refusée à l'Alliance française de Lisbonne.**

Les membres de la Commission débattent ensuite du projet transmis par l'association « Francophonie Atlanta », dont la subvention a été réduite à 50% de celle demandée – soient 10 000 €. **Après délibération, le montant est maintenu tel quel.**

M. MAINGUY demande une brève révision du projet de Damas (P1). **Après délibération, la subvention demeure refusée au titre du STAFE.**

Mme HARITCALDE propose de débattre du projet de Mexico (P5), et souhaite l'attribution complète de la subvention demandée (5 000 €). Mme HAGUENAUER estime que l'association dispose d'un budget de plus d'un million – École française de Diderot et d'Alembert –, et qu'elle ne nécessite pas de financement plus élevé. Mme LE BLANC CHATELIER ajoute que l'un de leurs projets a déjà été subventionné au titre du STAFE en 2018. **Après délibération, la subvention de 3 000 € proposée par MASAS est maintenue pour l'école française.**

À l'issue des discussions le montant total des « projets retenus » (onglet 1) s'élève à **1 978 782 €**.

III – 1 : remarques des membres élus de la Commission et pistes d'évolution pour 2020

Les élus ont transmis une liste de suggestions d'améliorations du dispositif STAFE à la Directrice.

Tout au long de la Commission, les membres élus ont été amenés à soulever plusieurs points relevant du fonctionnement du dispositif STAFE. Se sont posées les questions suivantes :

- M. MOREAU s'interroge sur la présence de certaines chambres de commerce, notamment celle de San Diego, qui présente un budget conséquent mais a tout de même obtenu une subvention. Il estime que les chambres de commerce bénéficient d'autres canaux de financement et que les petites associations devraient être prioritaires. Il demande si les critères retenus pour le dispositif STAFE ont primé sur l'état financier d'une association lors de leur examen par MASAS.

Mme HAGUENAUER confirme qu'il est essentiel qu'un projet STAFE réponde en priorité aux critères d'éligibilité obligatoires afin d'être subventionné. Elle ajoute que le rôle de la Commission consiste également à corriger d'éventuelles attributions. Elle précise enfin que la nature d'un projet soumis à la Commission est plus importante que la nature de l'association candidate.

- M. CHANTREL s'étonne que les associations bénéficiant d'excédents budgétaires, parfois modestes aient été « systématiquement rabotées » par MASAS. Il exprime son incompréhension quant au fait qu'une « gestion saine » pénalise une association candidate.

M. MARFAING répond que ces révisions par MASAS n'ont pas été systématiques, et que seules les associations bénéficiant d'excédents conséquents ont vu leur subvention réduite. Il précise que la gestion excédentaire ne pénalise aucunement les associations, mais que MASAS est attentive à ce que celles qui semblent en mesure de financer les projets sur leurs fonds propres ne bénéficient pas forcément d'un soutien total – compte tenu de l'enveloppe limitée à disposition de la DFAE.

- M. CHANTREL demande pourquoi certains postes ont transmis des projets qui ont été jugés « inéligibles » par MASAS. Il suggère que les critères de sélection desdits projets ne sont pas suffisamment clairs.

Mme HAGUENAUER rappelle que le STAFE est un dispositif encore très nouveau, et qu'il est normal de devoir réexpliquer, clarifier et affiner son fonctionnement. Elle estime également que MASAS tient un rôle important de « deuxième filtre » après l'examen du conseil consulaire, et que les deux études sont complémentaires.

- M. CHANTREL considère que le STAFE pourrait éventuellement se tenir plutôt en mars, afin d'éviter que les organismes subventionnés sur une année ne se voient pénalisés pour n'avoir pas totalement dépensé le montant précédemment attribué.

M. MARFAING répond qu'il serait difficile de réunir à la fois la commission d'examen du STAFE et la commission du CCPAS le même mois. Il propose de faire preuve de davantage de souplesse vis-à-vis des associations candidates au STAFE pour le cas où elles n'auraient pas totalement dépensé leur subvention précédente.

M. MOREAU informe l'administration que l'ADFE réitérera néanmoins cette proposition dans un communiqué officiel.

Mme HAGUENAUER déclare qu'il est regrettable que l'ADFE ne soumette une proposition à laquelle l'administration a déjà répondu, et à laquelle elle ne pourra qu'à nouveau apporter une réponse négative.

- Mme CONESTABILE demande si la Charte régissant les règles de fonctionnement des conseils consulaires dont il avait été question lors de la commission de 2018 a été mise en place.

M. MARFAING répond que le « guide du participant au conseil consulaire dans le cadre du Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Étranger (STAFE) » a été transmis et publié sur Diplonet.

- Mme CONESTABILE demande comment la suite de la procédure du STAFE s'organise – qui contacter, comment...

M. MARFAING répond que la délégation des crédits STAFE sera opérée, puis il appartiendra aux postes de transmettre les résultats de la Commission aux associations concernées.

- M. MOREAU demande ce qu'il va advenir des crédits restants après soustraction du montant validé par la Commission de l'enveloppe initiale.

Mme HAGUENAUER répond qu'à ce stade, la DFAE ne peut pas se prononcer sur la réinjection des crédits dans un programme précis. Elle estime qu'ils seront possiblement déplacés vers le soutien à l'action sociale.

III – 2 : cas particuliers, suivi de la Commission

Certains postes se sont trouvés dans des situations particulières, mentionnées pendant la Commission ou *a posteriori* :

A / Le poste de Moscou n'a reçu que deux projets, qui ont été tous deux considérés comme inéligibles, le premier porté par une société russe, le second portant uniquement sur de l'achat de matériel. Le poste n'a donc pas réuni de conseil consulaire. Cette situation a appelé à un éclaircissement dans ce cas de figure : les postes ont été plusieurs à écrire à MASAS afin de savoir si la réunion d'un conseil consulaire était nécessaire dans le cas où aucun projet n'était éligible. Il sera précisé dans les instructions pour 2020 qu'en l'absence de projets jugés éligibles par le poste ceux-ci doivent quand même informer et consulter les Conseillers consulaires qui doivent pouvoir s'informer des dossiers.

B / Le poste de Vienne aurait transmis trois dossiers à MASAS, qui ne lui sont pas parvenus. Ces dossiers ont été examinés par la suite, deux d'entre eux ont été validés par voie électronique pour un montant total de 7 000 €, par le conseil consulaire et l'ensemble des membres de la Commission. Les projets des Fadas du Français et des Médusés du radeau ont été retenus avec une subvention de 3 500 € chacun.

C / Le poste de Séoul aurait transmis le compte-rendu technique et financier obligatoire de la subvention 2018 à la DGFIP, qui l'a transmis par la suite au ministère des Finances, de l'Action et des Comptes publics. Cependant, ce compte-rendu n'est pas parvenu à MASAS.

Plusieurs élus de la Commission remercient l'équipe de MASAS pour leur travail.

Mme HAGUENAUER clôt la commission et exprime sa satisfaction quant à l'évolution du dispositif STAFE, qui apporte plus de transparence que celui de la réserve parlementaire. Enfin, elle remercie les participants pour leur implication et la qualité de leurs échanges.

Laurence HAGUENAUER
Directrice des Français de l'étranger et de l'administration consulaire
Présidente de la Commission consultative du STAFE

